

SUPPRESSION D'UNE HAIE AVEC REEMPLACEMENT « REIMPLANTATION »

DECLARATION PREALABLE
AUPRES DE LA DDTM

PAS DE DECLARATION
AUPRES DE LA DDTM

Déplacement d'une haie sur la même parcelle ou sur l'exploitation suite à un transfert de parcelles ou pour réunir 2 parcelles (agrandissement, installation, transfert)

Déplacement dans un but environnementale sur prescription d'un organisme reconnu par l'administration

Destruction suivie d'une réimplantation au même endroit (éléments morts ou modification des espèces)

Déplacement de 2% du linéaire totale de l'exploitation ou 5m par campagne (le chiffre le plus élevé des deux)

SUPPRESSION D'UNE HAIE « DESTRUCTION »

DECLARATION
PREALABLE AUPRES
DE LA DDTM

Nécessité d'un nouveau chemin d'accès à une parcelle (largeur < 10m)

Création ou agrandissement d'un bâtiment (permis de construire)

Gestion sanitaire décidée par l'administration

Réhabilitation d'un fossé pour rétablir la circulation hydraulique

Aménagement foncier avec travaux d'utilité publique (remembrement)

Travaux déclarés d'utilité publique